

NOUVELLE CARRIÈRE DES AGENTS A AU 01/01/2017

SUITE À L'ACCORD PPCR

Reclassement des inspecteurs						Reclassement des inspecteurs spécialisés																																																																							
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																				
ECH	IM		ECH	IM	DUREE	ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																		
1	349	Ancienneté acquise	1	383	1a 6	1	417	Sans ancienneté	1	447	2A																																																																		
2	376	Sans ancienneté	2	400	2a	2	437	Ancienneté acquise	1	447	2A																																																																		
3	389	Ancienneté acquise	2	400	2a	3	458	Ancienneté acquise	2	467	2A																																																																		
4	408	Ancienneté acquise	3	418	2a	4	493	Ancienneté acquise	3	500	2A6M																																																																		
5	431	Ancienneté acquise	4	440	2a	5	507	Ancienneté acquise	4	516	2A																																																																		
6	461	Ancienneté acquise	5	468	2a6m	Reclassement des inspecteurs principaux <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Au 31/12/2016 vous étiez</th> <th>Reprise ancienneté pour reclassement</th> <th colspan="3">Au 01/01/2017, vous devenez</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>459</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>1</td> <td>489</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>507</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>2</td> <td>525</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>551</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>3</td> <td>560</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>585</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>4</td> <td>600</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>626</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>5</td> <td>640</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>673</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>6</td> <td>680</td> <td>2a6m</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>706</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>7</td> <td>717</td> <td>2a6m</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>746</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>8</td> <td>755</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>783</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>9</td> <td>793</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez									1	459	Ancienneté acquise	1	489	2a	2	507	Ancienneté acquise	2	525	2a	3	551	Ancienneté acquise	3	560	2a	4	585	Ancienneté acquise	4	600	2a	5	626	Ancienneté acquise	5	640	2a	6	673	Ancienneté acquise	6	680	2a6m	7	706	Ancienneté acquise	7	717	2a6m	8	746	Ancienneté acquise	8	755	3a	9	783	Ancienneté acquise	9	793	
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																										
1	459	Ancienneté acquise	1	489	2a																																																																								
2	507	Ancienneté acquise	2	525	2a																																																																								
3	551	Ancienneté acquise	3	560	2a																																																																								
4	585	Ancienneté acquise	4	600	2a																																																																								
5	626	Ancienneté acquise	5	640	2a																																																																								
6	673	Ancienneté acquise	6	680	2a6m																																																																								
7	706	Ancienneté acquise	7	717	2a6m																																																																								
8	746	Ancienneté acquise	8	755	3a																																																																								
9	783	Ancienneté acquise	9	793																																																																									
7	496	Ancienneté acquise	6	505	3m																																																																								
8	524	Ancienneté acquise	7	532	3a																																																																								
9	545	Ancienneté acquise	8	560	3a																																																																								
10	584	Ancienneté acquise	9	590	3a																																																																								
11	626	Ancienneté acquise	10	635	4a																																																																								
12	658	Ancienneté acquise	11	664																																																																									

Reclassement des inspecteurs divisionnaires classe normale

Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez		
1	642	Ancienneté acquise	1	649	3a
2	673	Ancienneté acquise	2	680	3a
3	706	Ancienneté acquise	3	717	3a
4	734	Ancienneté acquise	4	745	

Reclassement des inspecteurs divisionnaires hors classe

Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez		
1	706	Ancienneté acquise	1	717	1a6m
2	746	Ancienneté acquise	2	755	2a6m
3	798	Ancienneté acquise	3	802	

Valeur point d'indice au 01/02/2017 = 4,6860€

Reclassement des administrateurs des finances publiques adjoints

Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez		
1	585	Sans ancienneté	1	645	2a
2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a
3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a
4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a
5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a
6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a
			6	821	

LA CARRIÈRE DES AGENTS DE LA CATÉGORIE A

Inspecteurs :

Concours externe : niveau bac + 3 ou équivalent.

Concours interne : ouvert aux agents catégorie B justifiant de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Liste d'aptitude : ouvert aux agents catégorie B justifiant de 15 ans de services publics dont 8 ans en catégorie B. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année de la nomination.

Examen professionnel : ouvert aux contrôleurs principaux, contrôleurs 1ère classe 6ème échelon ou contrôleurs 2ème classe 7ème échelon. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année de la nomination.

Inspecteur divisionnaire classe normale :

Tableau d'avancement : inspecteur ayant atteint le 8ème échelon et justifiant de 7 ans de services effectifs en catégorie A. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le tableau est établi.

Inspecteur divisionnaire hors classe :

Tableau d'avancement : inspecteur divisionnaire de classe normale ayant atteint le 3ème échelon de leur grade et justifiant de 4 ans de services effectifs dans leur grade.

Inspecteur spécialisé des finances publiques :

Par détachement et au choix : inspecteur exerçant certaines missions ayant atteint au moins le 3ème et au plus le 7ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de service dans leur grade.

Inspecteur principal :

Concours professionnel : inspecteur ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie A dont 2 ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Examen professionnel : inspecteur ayant atteint le 8ème échelon et justifiant de 10 ans de services effectifs en catégorie A. Les conditions d'ancienneté

s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Examen professionnel : inspecteur divisionnaire de classe normale comptant au moins 18 mois de services effectifs dans son grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Administrateur des finances publiques adjoint :

Tableau d'avancement : inspecteur principal justifiant de 5 ans de services effectifs dans son grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Examen professionnel : inspecteur divisionnaire hors classe ayant atteint le 3ème échelon de leur grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau dans la limite de 1/10ème des emplois.

MUTATIONS

- Mouvement national -

En 2017, les agents de catégorie A pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale - RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les principales missions/structures nationales ouvrent droit aux affectations locales suivantes dans le cadre des mouvements locaux :

- gestion (Service des impôts des particuliers (SIP), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Service des impôts des entreprises (SIE), trésorerie amendes),
- contrôle (Brigade départementale de vérification (BDV), Inspection de contrôle, expertise (ICE), Pôle de contrôle des revenus/patrimoine),
- Inspecteur chargé des fonctions d'huissier,
- Inspecteur chef de poste comptable y compris SPFC4,
- Gestion des comptes publics (trésorerie mixte,

trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paie régionale, Recette des Finances),

- Cadastre (Centre des impôts foncier (CDIF), Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)),
- Chef de contrôle des hypothèques,
- Services de direction,
- A la disposition du directeur (ALD),
- Brigade de contrôles et de recherches,

- Mouvement local -

Lorsque les agents souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, le mouvement local concerne les agents qui souhaitent au sein de la même RAN et de la même mission-structure (par exemple, gestion des comptes publics, contrôle, gestion, fiscalité immobilière) obtenir un autre service (SIP, PRS, trésorerie, paie, RF, etc...).

- Classement des demandes -

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figé au 31/12/2016. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge (-de 16 ans ou - de 20 ans sous conditions).

- Mouvements -

Un mouvement général au 01/09/2017.

- Durée de séjour -

Pour tout agent, la durée de séjour dans l'affectation nationale est fixée à un an minimum. Certains services peuvent avoir des durées plus longues (ex : DGE)

- Priorité -

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.